

Actualités de la semaine

Au sommaire, cette semaine : les nouvelles mesures mises en place par le diagnostic de performance énergétique (DPE), les précautions à prendre lors de l'achat de vin en ligne, un rappel sur les attestations à produire lors d'une nouvelle construction et le lancement du nouveau compte Tiktok ConsoMag.



Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, trois chèques énergie supplémentaires ont été mis en place

Outre un chèque énergie complémentaire qui a été envoyé aux bénéficiaires, un chèque énergie exceptionnel a été créé pour le chauffage au fioul domestique, et un autre pour le chauffage au bois.

[Voir la vidéo](#)



Depuis l'entrée en vigueur du nouveau DPE en août 2022, de nouvelles mesures ont été mises en place pour les propriétaires bailleurs. Quelles sont-elles ?

Dès 2023, les logements qui consomment plus de 450 kWh d'énergie finale par mètre carré et par an sont interdits à la location.

[Voir la vidéo](#)



Les précautions à prendre lors de l'achat de vin en ligne

Il est préférable de privilégier les sites spécialisés, si possible de renom avec de l'antériorité. Évitez ainsi les sites de particuliers à particuliers sur lesquels de nombreux "faux vins" sont proposés à la vente.

[Voir la vidéo](#)



La Commission paritaire de médiation de la vente directe (CPMVD) a rendu son rapport pour l'année 2021

Depuis le 15 mars 2017, la CPMVD est inscrite sur la liste officielle des médiateurs de la consommation, tenue par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation et de la consommation (CECMC).

[Lire l'article](#)



Quelle est la durée d'un contrat de location d'un emplacement quand on est propriétaire d'un mobil-home ?

Lorsque vous louez une parcelle dans un camping pour y laisser votre mobil-home, vous signez un contrat qui n'est pas régi par le code de l'habitation mais dans le code de la consommation. C'est un contrat précaire qui peut changer d'une année sur l'autre.

[Voir la vidéo](#)



Quelles sont les attestations à produire lors d'une nouvelle construction ?

Depuis le 1er janvier 2022, pour être conforme avec la "Réglementation Environnementale 2020", le maître d'ouvrage doit produire deux attestations au propriétaire qui a fait construire un logement neuf.

[Lire la réponse](#)

ConsoMag est sur Tiktok

https://www.tiktok.com/@consomag_tv



ConsoMag
est sur Tiktok



Scannez le QR Code



[Fiches pratiques](#) | [Lettres types](#) | [Simulateurs](#) | [Associations de consommateurs](#)

Institut National de la Consommation
76, avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} car vous vous êtes abonné à la lettre d'information du site de l'Institut national de la consommation ([mentions légales](#)). Vous pouvez mettre fin à ces envois en cliquant sur le lien de désinscription situé au bas de ce mail. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition ou d'effacement de vos données en nous écrivant à l'adresse dpo@inc60.fr.

A tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil.

[Se désinscrire](#)